



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N° Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 96/57

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 3 au contrat d'assurance « responsabilité civile » n° sociétaire : 11481E ;
n° police PA./R.C.01.

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision en date du 5 mars 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, 79031 NIORT Cédex,

VU le contrat correspondant en date du 16 février 1993, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 1994 et l'avenant n° 2 en date du 9 mars 1995,

VU l'avenant n° 3 concernant la révision de la cotisation au titre de l'année 1995,

CONSIDERANT que la cotisation provisionnelle émise à l'échéance a fait l'objet d'une négociation avec la S.M.A.C.L. et n'a pas encore été réglée,

CONSIDERANT qu'il convient donc de payer la cotisation définitive pour l'année 1995 telle que mentionnée dans l'avenant n° 3,

DECIDE de signer l'avenant n° 3 au contrat passé avec la S.M.A.C.L. et de régler la cotisation définitive correspondante au titre de l'année 1995, sur la base de 158.482,00 F H.T., soit 172.745,38 F T.T.C.,

ATT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 934-21, article 61, exercice 1996,

MAIRE DE VILLE

CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 934-21, article 638, exercice 1996,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie, adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le Trésorière Principale de Brunoy, Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 30 mai 1996

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

